

## **REGLEMENT DU JEU**

### **« SERIOXYL DE L'ORÉAL PROFESSIONNEL »**

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu organisé par L'Oréal, société anonyme au capital de 121 064 404 euros, dont le siège social est sis 14, rue Royale 75008 Paris (France), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 632 012 100, agissant pour sa marque "L'ORÉAL PROFESSIONNEL" (ci-après l' « **Organisateur** » ou « **nous** »).

Tout jeu ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles applicables à celui-ci. Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu.

En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement ainsi que les conditions d'utilisation du Site. A ce titre, il est préalablement rappelé que le Jeu n'est pas associé à, géré, ni sponsorisé par Facebook et que le Participant ne fournira d'informations qu'à l'organisateur et non à Facebook.

#### **ARTICLE 1 : ACCES AU SITE DEFINITIONS**

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes:

« **Jeu** » : le présent jeu en ligne intitulé «SERIOXYL DE L'ORÉAL PROFESSIONNEL».

« **Participant** », « **Joueur** » ou « **vous** » : personne remplissant les conditions de l'article 3 du présent règlement et qui participe au Jeu;

« **Site** » : site internet accessible à l'adresse URL suivante :

<https://www.facebook.com/lorealprofessionnel.fr>

« **Société organisatrice** » ou « **Organisateur** » ou « **nous** » : la société l'Oréal.

#### **ARTICLE 2 : DUREE**

Le Jeu se déroulera du 12 novembre 2014 au 26 novembre 2014 inclus. Il est entendu que nous pourrions reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Dans ce cas nous vous en informerons dans les meilleurs délais.

#### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Le Jeu, sans obligation d'achat ou de paiement quelconque, est ouvert aux personnes inscrites sur le service Facebook, majeures d'au moins 18 ans et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Les membres du personnel de l'Organisateur, les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal), ne sont pas autorisés à participer au Jeu.

La participation au Jeu s'effectue uniquement via le Site. Vous devez donc obligatoirement disposer d'un compte Facebook (soumis aux conditions d'utilisation du site Facebook, accessible à l'adresse url suivante <http://www.facebook.com/policies>).

Votre participation au Jeu ne sera effective qu'à condition que les étapes suivantes aient été complétées pendant la Durée :

- 1) Se connecter au Site, consulter la rubrique dédiée au Jeu\*
- 2) Cliquer sur « j'aime »

- 3) Accepter la demande de permission d'accès aux informations de l'utilisateur
- 4) Remplir le formulaire de participation en indiquant vos nom, prénom, courriel, adresse, code postale, ville
- 5) Accepter le règlement du jeu et enregistrer la participation en cliquant sur « Valider »

Une seule inscription par foyer (même adresse postale et/ou courriel) pour toute la durée du Jeu est autorisée.

Vous vous engagez à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à votre disposition, en sachant que toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. Il en ira de même en cas de multi-inscriptions. Vous reconnaissez que les données que vous nous communiquez et qui sont stockées dans nos systèmes d'information sont exactes et valent preuve de votre identité. Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte.

Vous vous abstenrez de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. Nous avons mis en place des moyens techniques afin de pouvoir vérifier la régularité de la participation au jeu.

#### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS**

10 lots de produits SERIOXYL sont offerts dans le cadre de ce jeu-concours.

Le 27 novembre 2014, 10 gagnant(e)s seront tiré(e)s au sort par la société organisatrice parmi tous les Participants inscrits jusqu'au 26 novembre 2014 à minuit.

Les gagnants du tirage bénéficieront d'un Lot de produits SERIOXYL de L'ORÉAL PROFESSIONNEL contenant :

- 1 SERUM DENSER HAIR SERIOXYL de 90 ml d'un prix de vente généralement constaté de 43€ TTC en salons de coiffure.
- 1 SERUM THICKER HAIR SERIOXYL de 90 ml d'un prix de vente généralement constaté de 43€ TTC en salons de coiffure.
- 1 KIT FULLER HAIR SERIOXYL (composé de 3 produits de 250ml, 250ml et 125ml) d'un prix de vente généralement constaté de 43€ TTC en salons de coiffure.

Soit un lot d'une valeur totale de 129 € TTC généralement constaté en salons de coiffure.

Les lots leur seront envoyés à l'adresse que les gagnants auront communiquée lors de leur participation au jeu concours.

Le lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le gagnant et ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire. Il est entendu que nous nous réservons la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente si les circonstances l'exigent.

La responsabilité de la société organisatrice se limite à la seule offre de ces prix et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement.

Si les coordonnées indiquées et/ou confirmées par un gagnant s'avéraient inexactes ou incomplètes empêchant le prix d'être dûment envoyé et/ou distribué, ledit gagnant perdrait le bénéfice de son prix qui resterait la propriété de la société organisatrice sans recours possible.

## **ARTICLE 5 : TEMOIGNAGE ET AUTORISATION DROIT A L'IMAGE**

Vous pourrez être invité à remplir un questionnaire afin de nous témoigner vos impressions sur le Jeu et/ou le lot attribué. Dans ce cas, vous nous autorisez gratuitement à reproduire, représenter, modifier, adapter (notamment traduire), transférer et distribuer le témoignage que vous nous aurez communiqué. Cette autorisation est valable un an à compter de l'enregistrement de votre témoignage via le Site, pour le monde entier et pour tout type de support (audiovisuel, presse, internet, etc.).

## **ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier électronique, accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport, à l'adresse suivante : [webmasterdppfr@gmail.com](mailto:webmasterdppfr@gmail.com)

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu votre accord préalable via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu. Par ailleurs, et si vous l'avez autorisé en cochant la case à cet effet, nous pourrions être amenés à transférer vos données personnelles à nos partenaires.

Enfin, si vous faites partie des Gagnants, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier sur le Site votre nom, prénom et éventuellement votre photo pendant une durée d'un an.

## **ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Nous nous engageons à vous rembourser, si vous en faites la demande, les frais engagés pour vous connecter au Site et participer au Jeu et ce dans la limite de 3 minutes de connexion par foyer fiscal, soit la somme de 0.11 euro pour la première minute, et 0.02 euros pour les 2 minutes suivantes. Toute connexion s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (par câble, ADSL, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- Nous être envoyée par écrit à l'adresse postale mentionnée au deuxième paragraphe de l'article 10 au plus tard un mois après la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) ;
- indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au Site et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Tous frais de timbres que vous aurez engagés afin de nous adresser des demandes relatives à l'une quelconque des dispositions du présent règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g), sur simple demande. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur une base forfaitaire de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande.

Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire, selon notre choix, adressés dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription.

Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent règlement resteront à votre charge.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

Nous ne pourrions être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de notre volonté (notamment problèmes techniques, pertes ou retards des services postaux...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu. Dans de telles circonstances, nous en informerons les Participants via le Site.

## **ARTICLE 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée auprès d'un huissier identifié à l'article 10.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

## **ARTICLE 10 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le Règlement complet est déposé à SCP Simonin - Le Marec- Guerrier, Huissiers de Justice associés, au 54 rue Taitbout 75009 Paris

Ce règlement peut être consulté sur le Site pendant toute la durée du Jeu. Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu auprès de la Société Organisatrice, à l'adresse postale suivante :

L'Oréal – L'ORÉAL PROFESSIONNEL France

14 rue Royale

75008 Paris

\*\*\*